

Département de l'ARDECHE
Commune de GLUN

2018-047

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE GLUN

Le Maire de la commune de GLUN (Ardèche),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération n° 2018-038 du conseil municipal de GLUN en date du 23 juillet 2018 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU la décision n° E18000241/69 en date du 11 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Georges RUSSIER en qualité de Commissaire-Enquêteur pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GLUN,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en application de l'article L-123-6 du code de l'environnement portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GLUN pour une durée de 30 jours, du 19 novembre 2018 au 18 décembre 2018 à 17h30.

Article 2 :

M. Georges RUSSIER, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête dans sa version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera déposé et consultable en mairie de GLUN, siège de l'enquête, chemin de la Plaine 07300 GLUN - Tel : 04 75 08 12 66, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Les lundis et mardis de 14h à 17h30

Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Les jeudis et vendredis de 9h à 12h.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable dans les mêmes conditions sur le site Internet de la mairie suivant : <https://glun.fr/>

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Les observations ou propositions pourront être formulées et transmises selon les modalités suivantes :

- soit consignées sur le registre d'enquête papier déposé en mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- soit adressées par courrier au Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de GLUN, qui les annexera au registre d'enquête papier,
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
enquete.publique.plu.glun@gmail.com

Les requêtes électroniques seront mises à disposition du public sur le site Internet de la mairie et sur le registre papier au fur et à mesure de leur réception.

Ne seront prises en considération que les observations parvenues en mairie pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fera la demande.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GLUN les :
19 novembre 2018 de 14h à 16h
28 novembre de 9h à 11h30
5 décembre de 14h à 16h30
13 décembre de 9h à 12h
18 décembre de 14 à 17h30

et pourra également recevoir ses observations.

Article 5 :

L'évaluation environnementale se rapportant au projet de PLU est incluse dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale sur ce projet sera joint au dossier d'enquête dès sa réception, avant le début de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de GLUN et sur le site internet de la mairie et communiqués à la Préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du PLU éventuellement modifié suite aux résultats de l'enquête seront soumis au Conseil Municipal de la commune de GLUN, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Article 8 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de GLUN, personne responsable du projet.

Article 9 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête par demande auprès de la mairie.

Article 10 :

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- le Dauphiné Libéré
- l'Hebdo de l'Ardèche

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune et affiché notamment à la mairie et publié par affichage sur tous les panneaux d'information de la mairie, procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à GLUN, le **22** octobre 2018

Le Maire,
Jean-Louis VIOLETTAS

